

## Décision relative à une demande de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2014-0192

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide **DEGESCH STRIP**,*

*de la société*

*Detia Freyberg GmbH*

*enregistrée sous le  
numéro*

*BC-AM028765-34*

Considérant qu'en vertu de l'article 49 du règlement (UE) N°528/2012, une autorisation peut être retirée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est retirée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

27 FEV. 2017



**Françoise WEBER**

Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Informations générales sur le produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	DEGESCH STRIP
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	DETIA DEGESCH GMBH
	Adresse	DR WERNER FREYBERG-STR. 11 LAUDENBACH D-69514 ALLEMAGNE
Numéro de demande	BC-AM028765-34	
Type de demande	Retrait d'une autorisation sur demande du détenteur (NA-CCL)	
Numéro d'autorisation	FR-2014-0192	

### 2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Phosphure de magnésium	Phosphure de magnésium	Substance active	12057-74-8	235-023-7	56% (pur)

#### 2.2. Type de formulation

Produit générateur de gaz
---------------------------

#### 2.3. Type de produit

TP18 - Insecticides
---------------------

### 3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	6 mois après la date figurant en première page de la décision
Date de fin d'utilisation des stocks existants	12 mois après la date figurant en première page de la décision